

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **29**

Présents : **17**

Représentés : **6**

Qui ont pris part à la délibération : **23**

Date de la convocation : **14/10/2019**

Date d'affichage : **17/10/2019**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du jeudi 24 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-quatre octobre à 19h30 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE Maire,

PRESENTS : Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Pascal CORDÉ - Christelle DUVERNET - Anthony GIRAUD - Gaëtan MULLER - Frédéric LACOUR - Malika OUAREZKI - Erwan DE KERSAINTGILLY -

POUVOIRS : Laëtitia PICOT à Marc Etienne LANSADE / Élisabeth CAILLAT à Margaret LOVERA / Renée FALCO à Audrey TROIN / Michel DALLARI à Frédéric LACOUR / Ernest DAL SOGLIO à Malika OUAREZKI / Patricia PENCHENAT à Régine RINAUDO /

ABSENTS : Éric MASSON - Valérie ROBIN - Sébastien MACREZ - Jonathan LAURITO - Jeanne LAURITO - Manuel REQUIN -

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Suite au transfert de la compétence « contribution au budget du SDIS » et au titre de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales à la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez au 1^{er} janvier 2019, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a procédé à l'évaluation des charges transférées et remis son rapport le 3 septembre 2019, rapport approuvé par le Conseil municipal en date du 8 octobre 2019.

La CLET a procédé à l'évaluation des compétences transférées précitées en application de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (droit commun), qui prévoit les modalités d'évaluation et

N° 2019/127

AVIS SUR LA FIXATION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DES COMMUNES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUITE AUX TRANSFERTS, AU TITRE DE LA COMPETENCE « CONTRIBUTION AU BUDGET DU SDIS » ET AU TITRE DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE DE POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE

CM du 24/10/2019

N° 2019/127

AVIS SUR LA FIXATION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DES COMMUNES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUITE AUX TRANSFERTS, AU TITRE DE LA COMPETENCE « CONTRIBUTION AU BUDGET DU SDIS » ET AU TITRE DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE DE POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE

de versement des attributions de compensation ayant pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de compétences à la fois pour la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et pour ses communes membres.

Toutefois, il est rappelé qu'en application de l'article 1609 nonies C V-lbis du Code général des impôts, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de la CLECT.

En 2019, 1^{ère} année d'exercice pour la Communauté de communes, la contribution au SDIS s'établit à 4 056 569 €. En comparaison aux contributions communales qui ont été appelées au titre de 2018 auprès des communes, cette somme représente une économie pour le territoire de 250 683,25 €. C'est cette économie, qu'il est proposé de répartir entre toutes les communes membres dans le cadre d'une fixation libre des attributions de compensation.

Cette disposition dérogatoire, a également été examinée en CLECT du 3 septembre 2019, sur saisine préalable du Président de l'EPCI, et avant l'adoption de son rapport.

Au vu de son rapport, le Conseil Communautaire, réuni le 2 octobre 2019, a décidé de fixer librement le montant des attributions de compensation selon le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

La fixation libre des attributions de compensation est conditionnée à l'avis favorable du conseil communautaire à la majorité des 2/3 et à l'avis favorable des conseils municipaux des communes intéressées.

Si la commune intéressée délibère contre la proposition de la Communauté de Communes de fixer son AC de manière dérogatoire car jugée défavorable, la commune conserve son attribution de compensation résultant de l'évaluation de droit commun.

Pour notre commune, l'application du droit commun entrainerait une diminution de 734 530 € de l'attribution de compensation 2019, alors que le régime dérogatoire proposé, fixe cette baisse à 691 758,51 €, ce qui aboutit à une attribution de 848 120,35 € au titre de l'exercice 2019.

CM du 24/10/2019

N° 2019/127**AVIS SUR LA FIXATION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DES COMMUNES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUITE AUX TRANSFERTS, AU TITRE DE LA COMPETENCE « CONTRIBUTION AU BUDGET DU SDIS » ET AU TITRE DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE DE POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE**

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la fixation libre des attributions de compensation selon le tableau figurant en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts (1 bis du V) qui dit que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibération concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de la CLECT ;

Vu la délibération n° 2018/12/05-04 du Conseil communautaire fixant les montants des attributions de compensation définitifs au titre de l'exercice 2018 et des attributions de compensation provisoires pour l'exercice 2019 ;

Vu le rapport adopté par la CLECT en séance du 3 septembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019/105 du 8 octobre 2019 approuvant le rapport définitif de la CLECT ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2019/10/02-08 du 2 octobre 2019 fixant librement les attributions de compensation des communes ;

CONSIDÉRANT que la délibération de fixation libre des Attributions de Compensation (AC) par la communauté de communes est soumise à l'avis des communes intéressées ;

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la fixation libre de l'attribution de compensation 2019 telle que proposée par la Communauté de communes pour la commune de Cogolin, selon le tableau figurant en annexe de la présente délibération, qui tient compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**

Le Maire,


Marie Etienne LANSADE

